PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

MAYENNE COMMUNAUTÉ DEMAIN

MAYENNE communauté

MAYENNE COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION DE DROIT COMMUN (MDC) N°2

RÉVISIONS ALLÉGÉES (RA) N°2, 3, 4, 5, 6 ET 7

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Le PLUi actuellement en vigueur sur Mayenne Communauté a été approuvé en février 2020.

Ce document est appelé à évoluer pour les besoins du territoire dans le respect des orientations fixées initialement.

Après une mise à jour dès 2020, une 1ère modification « simplifiée » en 2021 puis une modification « de droit commun » en 2023 et une mise en compatibilité et une révision allégée en 2024.

Le Conseil Communautaire du 24 avril 2025 vient de prescrire :

Une Modification de Droit Commun (MDC 2) et six Révisions Allégées (RA2, RA3, RA4, RA5, RA 6 et RA 7)

Ces procédures sont soumises à concertation (Art L103-2 du Code de l'Urbanisme) suivant les modalités définies par le Conseil Communautaire

CONSULTEZ LE DOSSIER

- En ligne sur le site internet de Mayenne Communauté à partir du lien suivant : https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/

- Sur dossier papier, sur place, au siège de Mayenne Communauté, à MAYENNE, 10 Rue de Verdun, du lundi au vendredi de 8:30h à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

APPORTEZ VOTRE CONTRIBUTION

- Sur le registre déposé au siège de Mayenne Communauté

- Sur l'adresse mail plui@mayennecommunaute.fr

- Par courrier postal à M. Le Président de Mayenne Communauté,

10 Rue de Verdun CS 60 111 53103 Mayenne Cédex,

en mentionnant sur l'enveloppe « MDC N°2 ou RA N°2, RA N°3, RA N°4, RA N°5, RA N°6 ou RA N°7 du PLUI »

Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public au siège de Mayenne Communauté.

La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le Conseil Communautaire.

Il sera disponible sur le site internet de Mayenne Communauté et joint au dossier d'enquête publique qui devrait se dérouler à l'automne 2025

L'approbation de ces évolutions est attendue fin 2025 ou tout début 2026.